



AVENANT N° 1 À la convention DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique D-2410-006021



Entre les soussignés :

1 – La commune de Vauvert, représentée par **Madame Annick Chopard, adjointe au maire**, agissant au nom et **pour le compte de cette commune**, en vertu de la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021, de l'arrêté de délégation de fonctions n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 et de la décision

D'une part,

2 – La **Communauté de communes de Petite Camargue**, représentée par son Président en exercice Monsieur André Brundu agissant au nom et **pour le compte de cet établissement public intercommunal**, en vertu de la décision n° 2024.M.1.M3.....

D'autre part

PREAMBULE

La commune de Vauvert met à disposition gratuitement au profit de la Communauté de Communes de Petite Camargue, pour son service restauration scolaire, un local sis sur le hameau de Montcalm sur la parcelle cadastrée section ED n° 24, dit salle Louis Prat.

Cette autorisation n'est pas consentie à titre exclusif, les lieux étant également mis à disposition du Comité 100 % Montcalmois et occupés ponctuellement par la Commune pour ses propres activités ou des manifestations autorisées par elle, notamment en lien avec l'école.

Dans ces conditions et pour éviter tout problème résultant de ces diverses utilisations du local, il a semblé utile de préciser la liste du matériel appartenant à la Communauté de Communes de Petite Camargue et utilisé exclusivement par elle dans l'exercice de sa mission de restauration scolaire, notamment celui mis en place en 2024.

AVENANT

Article 1 : La convention de mise à disposition gratuite au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue, pour son service restauration scolaire, d'un local sis sur le hameau de Montcalm sur la parcelle cadastrée section ED n° 24, dit salle Louis Prat, est complétée par la liste ci-annexée du matériel lui appartenant et lui étant réservé pour l'exercice de sa mission de restauration scolaire. Il y est précisé que l'alimentation en eau et électricité sont assurés par la commune de Vauvert

Article 2 : Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Vauvert en deux exemplaires, le

*Pl le maire
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains voirie, travaux,
réseaux d'eau et d'assainissement,
patrimoine et cimetière,*

Annick Chopard

Le Président de la CCPC

André Brundu



Annexe - Liste du matériel appartenant à la CCPC et utilisé exclusivement par elle dans l'exercice de sa mission de restauration scolaire

1 armoire réfrigérée une porte à thermostat électronique, -2°C / +8°C à 40 ° C, dimensions 740 x 830 x 2 010 mm (valeur d'achat HT : 1 500,00 €) – Mise en place en 2024

1 armoire à balais en inox à porte battante doublée et un côté équipé d'étagères, dimensions 600 x 400 x 2 140 mm (valeur d'achat HT : 1 275,00 €) – Mise en place en 2024

1 vestiaire monobloc trois portes, gris, de marque ACIAL, en tôle acier, dimensions 1 200 x 500 x 2 000 mm (valeur d'achat HT : 810,00 €) – Mis en place en 2024

- 1 chariot de service à 3 niveaux
- 1 armoire bois à 2 portes
- 3 tables maternelles en bois
- 26 chaises maternelles dépareillées
- 2 tables élémentaires en bois
- 19 chaises élémentaires dépareillées
- 1 meuble en inox neutre à 2 portes
- 1 four micro-onde
- 1 lave-vaisselle
- 1 chariot de lavage 2 seaux et 15 litres + presse
- 1 balai à monture pour balayage humide
- 1 balai trapèze pour lavage
- 1 distributeur de savon pour plonge
- 1 distributeur de papier d'essuyage
- 1 conteneur chauffant cambro

Il est précisé que l'alimentation en eau et électricité sont assurés par la commune de Vauvert

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024



ID : 030-243000593-20241115-DEC2024_11_113-CC